



Mairie de Crégylès-Meaux
Direction des Services Techniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°038/2025 ANNULE ET REMPLACE n°034/2025

Réglementant l'occupation du domaine public rue de la Fontaine,

Le maire de la commune de Crégylès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par M. Kaidi Nadji – 1 rue de la Fontaine 77124 Crégylès-Meaux, pour la livraison d'une toupie de béton.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégylès-Meaux, notamment rue de la Fontaine.

ARRETE

Article 1 : Le 10/06/2025 de 8H à 12H, un camion toupie est autorisé à stationner devant le 1 rue de la Fontaine.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Et notifiée à monsieur Kaidi Nadji

Fait à Crégylès-Meaux le 03/06/2025

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégylès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr

Demande d'occupation du domaine public
(à déposer en mairie dix jours avant le début des travaux)

Nom du demandeur : KAIDI NADJI

Adresse du demandeur : 1 Rue de la fontaine
Crégy les Meaux 77124

N° de téléphone : 0627010021

N° portable : 0627010021 Adresse @ : nadji2021170@gmail.com

Adresse des travaux : 1 Rue de la fontaine Crégy - les Meaux 77124

Date des travaux : du 10/06/2025 au 10/06/2025

Nature de la demande (dimensions, surfaces, ...) : présence d'un pique
la machine

Pièces à joindre au formulaire : Plan de masse du terrain et photo de l'emplacement souhaité.

Engagement du pétitionnaire :

- 1) A se conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté réglementant les permissions de voirie
- 2) A déplacer, modifier ou enlever ses installations à la première injonction de l'administration et à remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins et à ses frais, sans prétendre à aucune indemnité.
- 3) La réservation ainsi que la signalisation du stationnement sont à la charge du pétitionnaire.

A compter du 1^{er} janvier 2015, une redevance d'occupation du domaine public est applicable selon le tableau ci-joint.

Montant de la redevance : €

Fait à Crégy les Meaux le 02/06/2025

Nom du déclarant : Kaidi Nadji Propriétaire

Signature :



Cadre réservé à l'administration

☐ Avis Favorable

☐ Avis défavorable

Observations :

Pascal MAUDUIT
Directeur des Services Techniques
batiment@cregylesmeaux.fr

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 30 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, M. Bruno ROUGIER, M. Boudjema HAMELAT, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, Mme Patricia CARLET, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Nathalie DUPONT

Ont donné pouvoir

Mme Gisèle DEVIE à Mme Joëlle BORDINAT
Mme Elisabeth GASBARIAN à Mme Nicole LEKEUX
Mme Chantal PIPET à M. Youssef IDRISSE OUAGGAG

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Mme Fatim AMARA a été élue secrétaire de séance.

N°8-082-04/2023 – Redevance d'occupation du domaine public 2023

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les redevances de la façon suivante pour l'année 2023

Dénomination	Type de forfait	Tarifs 2023
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades (1ère semaine gratuite)	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux	hebdomadaire	40 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Forfait pour 20m ²	mensuel	660 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	240 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m ²	hebdomadaire	50 €
m ² supplémentaires	hebdomadaire	6 €
Installation de benne - 24h gratuites		
Forfait pour 1 benne	hebdomadaire	40 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	annuel	15 €
Installation d'une terrasse fermée (par m ²)	annuel	30 €
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m ²	mensuel	500 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicités lumineuses (par m ²)	annuel	95 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m ²)	annuel	65 €
Chevalet publicitaire, distributeur automatique - à l'unité	annuel	1 500 €

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs 2023
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 20m ²	journalier	155 €
Si emplacement inférieur à 20m ²	journalier	75 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m ² / jour		
1 jour/semaine	mensuel	60 €
2 jours/semaine	mensuel	110 €
3 jours/semaine	mensuel	160 €
4 jours/semaine	mensuel	200 €
5 jours/semaine	mensuel	250 €
6 jours/semaine	mensuel	300 €
Par tranche de 12m ² supplémentaires		
1 jour/semaine	mensuel	22 €
2 jours/semaine	mensuel	44 €
3 jours/semaine	mensuel	65 €
4 jours/semaine	mensuel	84 €
5 jours/semaine	mensuel	103 €
6 jours/semaine	mensuel	121 €

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" sur le site www.telerecours.fr

DELIVRE EN PREFECTURE

LE 10/04/2023

PAR M. CHOMONT

Dénomination	Type de forfait	Tarifs 2022
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades (1ère semaine gratuite)	hebdomadaire	60 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux	hebdomadaire	40 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		
Forfait pour 20m ²	mensuel	500 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Installation de grue et/ou sapine (engin de levage)		
Forfait jusqu'à 7m ²	hebdomadaire	50 €
m ² supplémentaires	hebdomadaire	6 €
Installation de benne - 24h gratuites		
Forfait pour 1 benne	hebdomadaire	40 €
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	annuel	15 €
Installation d'une terrasse fermée (par m ²)	annuel	30 €
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière		
Forfait pour 20m ²	mensuel	500 €
Par tranche de 10m ² supplémentaire	mensuel	160 €
Enseigne et/ou publicités lumineuses (par m ²)	annuel	95 €
Enseigne et/ou publicité non lumineuse (par m ²)	annuel	65 €
Chevalet publicitaire, distributeur automatique - à l'unité	annuel	1 500 €

Véhicule ambulant	Type de forfait	Tarifs 2022
Forfait exceptionnel		
Si emplacement supérieur à 20m ²	journalier	155 €
Si emplacement inférieur à 20m ²	journalier	75 €
Abonnement mensuel		
jusqu'à 12m ² / jour		
1 jour/semaine	mensuel	60 €
2 jours/semaine	mensuel	110 €
3 jours/semaine	mensuel	160 €
4 jours/semaine	mensuel	200 €
5 jours/semaine	mensuel	250 €
6 jours/semaine	mensuel	300 €
Par tranche de 12m ² supplémentaires		
1 jour/semaine	mensuel	22 €
2 jours/semaine	mensuel	44 €
3 jours/semaine	mensuel	65 €
4 jours/semaine	mensuel	84 €
5 jours/semaine	mensuel	103 €
6 jours/semaine	mensuel	121 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2022

Appré. de la justice et de la sécurité

31_001-077-217741432-24220412-21052_00_26

www.cregylesmeaux.fr

MARIE



